



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 274/2025
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire n°445/2022 du 28 avril 2022 engageant la procédure de modification n°6 du PLU au titre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°CU-2024-3833 de la MRAe en date du 19 décembre 2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°6 du PLU ;

Vu les pièces du dossier de modification n°6 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision du 05/03/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant M. ARGIOLAS Bernard, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume d'une durée d'un mois à compter du lundi 07/04/2025 jusqu'au vendredi 09/05/2025 inclus.

Caractéristiques principales du projet de modification du PLU :

La modification n°6 du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a pour objectif de revoir les orientations d'aménagements et de programmation ainsi que du règlement définis sur le secteur de projet de Mirade, et de prendre en compte l'annulation partielle du PLU par arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 8 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur ARGIOLAS Bernard, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou à Saint-Maximin la Sainte-Baume pendant 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie annexe (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h), du lundi 7 avril 2024 9h au vendredi 9 mai 2024 16h30 inclus.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/> et un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie Annexe.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante enquetem6@st-maximin.fr avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations modification n°6 du PLU pour commissaire enquêteur ».

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Lundi 7 avril 2025 de 9h à 12h
- Mardi 15 avril 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 30 avril 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 9 mai 2025 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Pendant, toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au service de l'urbanisme de la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>. Elles sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Alain DECANIS, Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h).

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département :

- Var Matin
- La Marseillaise

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification n°6 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Saint Maximin, le 11 mars 2025

Le Maire,

Alain DECANIS



Conditions dans lesquelles la présente décision est exécutoire : le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.